

3 MAI
2011

Mais que fait le Syndicat ?!

Depuis quelques mois, le syndicat vous paraît peut-être, bien silencieux. Rassurez-vous, il est particulièrement actif mais quelque peu débordé. La multiplication des réunions avec le Ministère de la Santé et les agences sanitaires sous l'autorité de la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins), sont à l'origine d'une surcharge de travail et de déplacements multiples, expliquant l'absence d'ActuPath. Le site du SMPF est néanmoins régulièrement actualisé ; n'attendez pas le signal d'un Actu-path pour le consulter.

Les réunions sont nombreuses et se succèdent. Elles s'ajoutent à celles concernant spécifiquement la CCAM V1 et V2 avec l'Assurance Maladie et à celles concernant l'accréditation de certains actes avec le COFRAC. Par ailleurs, les négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie dans lesquelles nous sommes représentés par le syndicat transversal CSMF/UMESPE, ont débuté et devraient aboutir à

quelques revalorisations en fin d'année. Enfin, il faut ajouter le lobbying nécessaire pour maintenir l'ACP hors de la biologie, impasse dans laquelle certains voudraient nous conduire.

Les réunions au Ministère de la Santé regroupent 20 à 40 personnes. Elles appartiennent à la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins), DGS (Direction Générale de la Santé), INCa (Institut National du Cancer), Assurance Maladie (CNAM-TS), DSS (Direction de la Sécurité Sociale), InVS (Institut national de Veille Sanitaire, HAS (Haute Autorité de Santé), ASIP (Agence Sanitaire d'Informations Partagées, ONDPS (Observatoire National des Professions de Santé), etc... Les pathologistes sont représentés par le CNPath (Conseil National Professionnel des Pathologistes récemment créé) regroupant les représentants des sociétés savantes, de l'AIP et, bien sûr, du SMPF.



AU SOMMAIRE

BEAUCOUP DE TRAVAIL

Beaucoup de réunions

Beaucoup d'énergie

Beaucoup d'enthousiasme

Beaucoup d'espoir

Le syndicat doit ainsi mener de front :

- Les réunions plénières DGOS-ACP et celles des 5 sous-groupes de travail avec comme sujets : Démographie, Exercice professionnel et organisation territoriale, Données médicales (Transmissions des données ACP), Qualité et accréditation, Financement ACP.

- Les réunions spécifiques avec l'Assurance Maladie concernant la CCAM V1 et V2 ainsi que les nouveaux actes et la détermination du « coût de la pratique » en fonction des types d'actes.

- Les réunions avec le COFRAC.

- Les réunions pilotées par les ARS régionales avec la présence de pathologistes dans les comités territoriaux.

Bien entendu, chaque organisme de tutelle ne se préoccupe que de sa propre mission et cherche à imposer à la spécialité de nouvelles obligations et responsabilités sans offrir de moyens supplémentaires, ce qui provoque régulièrement de vifs échanges.



Souhaitons, que ce travail mobilisant de nombreux pathologistes bénévoles et s'étendant sur toute l'année 2011, ne se traduise pas par un nouveau rapport sans suite ou de nouvelles obligations sans contrepartie !

Une chose est certaine, notre spécialité est sortie de l'ombre... mais nos responsabilités n'en sont que plus grandes.

Depuis plusieurs années, les informations, projets, annonces, réformes, ordonnances et autres concernant l'ACP se succèdent et ne se ressemblent pas toujours ! Nous souhaitons vous rappeler les principales orientations du SMPF concernant les sujets qui nous occupent (et nous préoccupent !) actuellement.

NOMENCLATURE

- Le SMPF essaie d'obtenir une nomenclature plus précise que la CCAM actuelle, intégrant de nouveaux actes, dont ceux utilisant des techniques



moléculaires.

- Nous réclamons également une revalorisation des actes ACP, en particulier, des actes lourds de cancérologie souvent déficitaires.

- Cette demande de revalorisation implique une transparence sur les modes de financement des différents secteurs : **un même acte = un même mode opératoire = une même qualité = un même financement, quel que soit le secteur d'activité.**

- Nous condamnons toujours autant le principe de « double lecture » demandé par l'INCa qui pollue la mise en place de la « consultation de second avis ». Nous condamnons

SOYEZ SOLIDAIRES AVEC LE SMPF

« FACE AUX DIFFICULTÉS,
CERTAINS CHERCHENT
DES EXCUSES, D'AUTRES
DES SOLUTIONS ... »

Nous avons besoin de
votre adhésion pour
l'année 2011
Contactez notre
assistante Christine
Tél. : 01 44 29 01 24



également le principe de réserver les « techniques moléculaires » à des plateformes exclusivement hospitalières CHU/CLCC. Cette volonté de l'INCa ne peut que déstabiliser la profession en déqualifiant et déresponsabilisant le secteur libéral/CHG et en l'excluant, de fait, des techniques nouvelles.

- Quant à la « consultation de second avis », si son principe est aujourd'hui accepté par la HAS et la CNAM-TS, son retard semble dû à l'absence de désignation des experts par les sociétés savantes alors que le syndicat a remis à l'Assurance

Maladie son enquête réalisée il y a plus d'un an.

BIOLOGIE

Le SMPF souhaite que l'ACP soit définitivement considérée comme une spécialité médicale indépendante de la biologie. Cette indépendance est la seule



garantie à une coopération réussie entre nos deux spécialités ! Il est regrettable que certains hospitaliers souhaitent l'inverse au risque de dissoudre l'ACP dans la biologie et de la mettre sous la tutelle d'une discipline largement automatisée, voire industrialisée.

TRANSMISSION DE DONNÉES

- Depuis toujours, le SMPF est favorable au principe de comptes rendus/conclusion structurés permettant la transmission et l'exploitation pour le DCC (Dossier Communiquant en Cancérologie) et les études épidémiologiques des données ACP présentes au sein de nos CR.

- Mais, le SMPF réclame la reconnaissance de cette activité de santé publique indépendante de l'activité de soins, seule



prise en compte par l'assurance maladie. La profession doit donc bénéficier de moyens humains et financiers permettant de répondre à ces nouvelles

obligations et garder un minimum de contrôle sur ces données. L'un ne peut aller sans l'autre !

Nous rappelons que la mise en place du DCC est actuellement en phase pilote dans 7 régions de France. Les sollicitations sont nombreuses. Le SMPF rappelle son mot d'ordre de blocage de toute participation au DCC tant que les négociations en cours n'ont pas abouti. Votre adhésion à ce mouvement est essentielle pour donner au SMPF les moyens de négocier. Nous comptons sur vous !

ACCREDITATION

Le SMPF est, bien évidemment, favorable à l'amélioration de la qualité de nos actes.

Néanmoins, nous demandons qu'une réflexion soit menée afin de ne pas se faire imposer la norme iso 15189 spécifique à la biologie mais de l'adapter ou, mieux, d'envisager une norme spécifique à l'ACP. Le SMPF considère que seuls les actes communs à la biologie sont actuellement concernés. Si la volonté des tutelles est de l'étendre à d'autres actes, il faudra, là encore, que nous soient donnés le temps ainsi que les moyens humains et financiers pour mettre en place cette accréditation.



TRANSMISSION DE BLOCS

Les sollicitations des ACP pour transmettre des blocs se multiplient. Certaines s'inscrivent dans le cadre d'un test de sensibilité thérapeutique auprès des plates-formes de génétique moléculaire et nous rappelons la nécessité d'y répondre favorablement en négociant localement les indemnités de transmission. D'autres demandes émanent de l'industrie pharmaceutique et sont parfois présentées au SMPF qui rend, sur son site, son avis sur la participation des pathologistes. Enfin, des travaux de recherche clinique se multiplient localement et vous sont relayés par vos correspondants oncologues. Nous vous laissons libres d'y participer ou non en vous entourant des garanties nécessaires sur la finalité de l'étude, sa méthode, les investisseurs, une reconnaissance statutaire et scientifique de votre participation et enfin des indemnités de désarchivage et transmission, qui doivent être bien supérieures à celles habituellement octroyées, pour les transmissions aux plates-formes de génétique moléculaire. Idéalement, un contrat de collaboration, doit vous être transmis.

Nous espérons avoir votre soutien sur ces principales orientations.

Il repose sur votre adhésion au SMPF, le respect des mots d'ordre syndicaux, et votre réponse à nos différentes sollicitations.